

5 février 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Hugues, tenue le cinq (5) février 2018 à la salle municipale située au 390, rue Notre-Dame, Saint-Hugues.

Sont présents: mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Simon Valcourt, René Martin, Audrey Lussier, Ginette Daviau, et Michaël Bernier, tous membres du conseil, formant quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Richard Veilleux.

Madame Sylvie Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente.

M. Thomas Fortier-Pesant est absent.

À vingt heures (20h), Monsieur Richard Veilleux, maire, procède à l'ouverture de la séance du Conseil.

18-02-15

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

3.1 Adoption du procès-verbal du 9 janvier 2018

**4. TRÉSORERIE**

4.1 Adoption des comptes à payer 2018-01-26

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Dépôt – Rapport de l'inspecteur

5.2 Dépôt – Ristourne MMQ

5.3 Règlement no 303-1-18 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Hugues

5.4 Contrat d'entretien paysager – parc Onil Crépeau et mairie – Les Jardins d'Isabelle

5.5 Mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » - fourniture et entretien de jardinières pour la rue Notre-Dame

5.6 Projets de fibre optique

5.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 327-18 concernant la sécurité incendie

5.8 Dépôt des formulaires portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus à toutes personnes ayant posé sa candidature pour les élections - élection générale du 5 novembre 2017

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

6.1 Caserne des pompiers – achat poignée à combinaison et automatique

6.2 Sûreté du Québec – la contribution municipale

**7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT**

7.1 Salon des TEQ – Inscription

7.2 Mandat - notaire – achat partie de terrain lot 2 707 591 appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Hugues

7.3 Mandat - arpenteur – lotissement pour achat partie de terrain lot 2 707 591 appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Hugues

7.4 Réparation – glissière sur le chemin du Moulin

7.5 Demande de versement – programme pour l'amélioration du réseau routier

7.6 Achat – radios portatifs – travaux publics

~~7.7 Station de pompage – essai – bactagene – retiré~~

**8. URBANISME**

**9. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

- 9.1 Persévérance scolaire – Projet école Saint-Hugues-Saint-Marcel
- 9.2 Défi entreprises pour les aînés de la Fondation Aline-Letendre
- 9.3 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – dérogation – conférence

**10. IMMEUBLES**

- 10.1 Aucun point

**11. VARIA**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère, Mme Ginette Daviau, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en retirant le point 7.7 et en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

18-02-16

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER 2018**

Il est proposé par la conseillère, Mme Audrey Lussier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal du 9 janvier 2018 tel qu'il a été déposé.

ADOPTÉE

**4. TRÉSORERIE**

18-02-17

**4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER 2017-01-26**

Les membres du conseil ont tous reçu une copie du bordereau numéro 2018-01-26 des comptes payés et à payer au montant de 390 339,78\$ pour le mois de janvier 2018.

Il est proposé par la conseillère Mme Ginette Daviau, appuyé par M. Michaël Bernier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter les comptes payés et à payer totalisant 390 339,78\$, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

**5. ADMINISTRATION**

**5.1 DÉPÔT – RAPPORT DE L'INSPECTEUR**

La directrice générale par intérim dépose auprès des membres du conseil municipal le rapport émis par monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment, ainsi que la liste des permis pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018.

**5.2 DÉPÔT – RISTOURNE MMQ**

Tel que demandé par La Mutuelle des municipalités du Québec, la directrice générale dépose auprès des membres du conseil municipal la lettre reçue de la MMQ concernant la ristourne attribuée à la Municipalité pour l'exercice financier 2017 s'élevant à 4 165\$.

18-02-18

**5.3 RÈGLEMENT NO 303-1-18 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES**

Attendu que, conformément à l'article 13 la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection

5 février 2018

générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Attendu qu'un avis public a été publié le 10 janvier 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorier par intérim, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

Attendu qu'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 janvier 2018 par la conseillère Ginette Daviau;

Il est proposé par le conseiller M. Michaël Bernier et résolu, à l'unanimité de conseillers présents, d'adopter le règlement qui suit :

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 303-1-18 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

### **I. PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

## **II. INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

## **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

### **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

#### **6.1 Activité de financement**

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

### **7. Sanctions**

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

5 février 2018

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

**8.**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**18-02-19**

**5.4 CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER – PARC ONIL CRÉPEAU ET MAIRIE**

Considérant l'offre reçue de la Firme « Les Jardins d'Isabelle », en date du 25 janvier 2018, pour l'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie, il est proposé par le conseiller, M. Simon Valcourt, appuyé par le conseiller, M. Michaël Bernier, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'entretien paysager du parc Onil Crépeau et de la mairie pour la saison 2018, à la firme « Les Jardins d'Isabelle », selon les termes de l'offre reçue en date du 25 janvier 2018, pour 50 heures approximativement pour l'année 2018.

ADOPTÉE

**18-02-20**

**5.5 MANDAT À LA FIRME « LES JARDINS D'ISABELLE » - FOURNITURE ET ENTRETIEN DE JARDINIÈRES POUR LA RUE NOTRE-DAME**

Il est proposé par la conseillère, Mme Ginette Daviau, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

De confier le mandat à la firme « Les Jardins d'Isabelle » pour la fourniture et l'entretien de 12 (douze) jardinières pour la rue Notre-Dame, pour la saison 2018, conformément à l'offre reçue en date du 25 janvier 2018.

ADOPTÉE

**18-02-21**

**5.6 PROJET DE FIBRE OPTIQUE**

Considérant plusieurs plaintes reçues de citoyens qui n'arrivent pas à recevoir un service internet haute vitesse de qualité;

Considérant les demandes reçues de citoyens en matière d'accessibilité à internet haute vitesse via un réseau de fibres optiques;

Considérant que le service internet haute vitesse est maintenant un outil de communication incontournable pour échanger de l'information, étudier, transiger et travailler;

Il est proposé par le conseiller, M. René Martin, appuyé par le conseiller, M. Simon Valcourt et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la directrice générale à prendre toutes les informations pertinentes quant à un éventuel projet régional avec la MRC des Maskoutains et

Manifeste son intérêt pour aller de l'avant dans un projet de branchement haute vitesse, par fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Hugues.

ADOPTÉE

**5.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-18 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Michaël Bernier avec présentation du projet de règlement numéro 327-18 concernant la sécurité incendie. Ce règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil.

Une copie du règlement est ou a été remise aux membres du conseil.

**5.8 DÉPÔT DES FORMULAIRES PORTANT SUR LA LISTE DES PERSONNES PHYSIQUES AYANT VERSÉ UN OU PLUSIEURS DONS DONT LE TOTAL EST DE 100 \$ OU PLUS À TOUTES PERSONNES AYANT POSÉ SA CANDIDATURE POUR LES ÉLECTIONS - ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017**

La directrice générale adjointe dépose à ce conseil la section 2 des formulaires DGE-1038 portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus à toutes les personnes ayant posé sa candidature pour les élections générales du 5 novembre 2017 pour Francis Lamarre et Raphaël Plante.

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

18-02-22

**6.1 CASERNE DES POMPIERS – ACHAT POIGNÉE À COMBINAISON ET AUTOMATIQUE**

Considérant que la poignée de la caserne des pompiers doit être changée;

Considérant la recommandation du directeur des incendies afin de procéder à cet achat;

Considérant la soumission reçue de Serrupro/A.M. Maskoutains 2017 inc.;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Michaël Bernier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer l'achat de la poignée à combinaison et automatique pour la caserne des pompiers à Serrupro/A.M. Maskoutains 2017 inc pour la somme de 580\$ plus taxes.

ADOPTÉE

18-02-23

**6.2 SÛRETÉ DU QUÉBEC – LA CONTRIBUTION MUNICIPALE**

*Considérant que le ministère des Affaires municipales et de la Sécurité publique n'ont pu fournir, au moment opportun, le montant de la contribution financière de la municipalité;*

*Considérant que lesdites informations ont été reçues à la Municipalité de Saint-Hugues le 15 janvier 2018, soit plus d'un mois après l'adoption du budget municipal 2018;*

*Considérant que la contribution financière pour 2018 comportait une hausse substantielle, après la déduction de l'aide financière accordée par le ministère de la Sécurité publique, de l'ordre de 25 019 \$;*

*Considérant qu'il n'y a aucune indication à l'effet que l'aide financière accordée aux municipalités en 2018 soit récurrente;*

*Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;*

*Considérant que les municipalités locales subissent les décisions du gouvernement en ce qui a trait au financement de la Sûreté du Québec;*

Sur proposition de la conseillère, Mme Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de demander au gouvernement du Québec de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

- de faire parvenir copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux et à la députée du comté de St-Hyacinthe, Mme Chantal Soucy;

5 février 2018

- et de demander un appui à la MRC des Maskoutains et aux municipalités de la MRC dans ce dossier.

ADOPTÉE

## **7. VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT**

18-02-24

### **7.1 SALON DES TEQ – INSCRIPTION**

Considérant que le « Salon des TEQ » de Réseau Environnement se tiendra au Centre des congrès de Québec les 13 et 14 mars 2018;

Considérant que le responsable des travaux publics désire y participer;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. René Martin, appuyé par Mme Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le responsable des travaux publics à participer à cet événement et autorise la directrice générale par intérim à procéder à l'inscription auprès de Réseau Environnement au coût de 525\$ plus taxes pour le congrès qui se tiendra les 13 et 14 mars 2018.

Le coût pour le transport de 2 allers-retours sera défrayé par la municipalité.

ADOPTÉE

18-02-25

### **7.2 MANDAT - NOTAIRE – ACHAT PARTIE DE TERRAIN LOT 2 707 591 APPARTENANT À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-HUGUES**

Considérant la résolution # 17-07-133, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2017, pour l'acquisition, par la municipalité, d'une partie du lot # 2 707 591 appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Hugues;

Considérant que pour procéder à l'acquisition de cette partie de terrain, la municipalité doit procéder par acte notarié;

Considérant la proposition de l'Étude notariale Isabelle Chabot inc. en date du 11 janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par le conseiller René Martin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le mandat à l'Étude notariale Isabelle Chabot inc. au montant maximal de 1 000\$ plus taxes pour rédiger l'acte notarié et tous autres documents relatifs à cet achat.

ADOPTÉE

18-02-26

### **7.3 MANDAT - ARPENTEUR – LOTISSEMENT POUR ACHAT PARTIE DE TERRAIN LOT 2 707 591 APPARTENANT À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-HUGUES**

Considérant la résolution # 17-07-133, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2017, pour l'acquisition, par la municipalité, d'une partie du lot # 2 707 591 appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Hugues;

Considérant que pour procéder à l'acquisition de cette partie de terrain, la municipalité doit faire effectuer l'arpentage afin de bien la délimiter;

Considérant la proposition reçue, par courriel, de l'arpenteur Richard Dion en date du 24 janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Ginette Daviau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le mandat à la firme Richard Dion arpenteur-géomètre, selon les termes de l'offre reçue au coût de 2 281\$ plus taxes en date du 24 janvier 2018.

ADOPTÉE



5 février 2018

18-02-27

**7.4 RÉPARATION – GLISSIÈRE SUR LE CHEMIN DU MOULIN**

Considérant qu'une glissière de sécurité doit être réparée sur le chemin du Moulin incluant un supplément pour des travaux en conditions hivernales;

Considérant que les travaux doivent être exécutés en priorité;

Considérant les soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. René Martin, appuyé par la conseillère, Mme Ginette Daviau, et résolu, à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner le mandat donné à Entreprise Ployard 2000 inc. pour l'exécution de ces travaux, conformément à l'offre datée du 16 janvier 2018 au coût de 2 730\$ plus taxes.

ADOPTÉE

18-02-28

**7.5 DEMANDE DE VERSEMENT – PROGRAMME POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

Considérant les travaux effectués sur le rang Bourgchemin Est;

Considérant la lettre de confirmation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accordant une aide financière de 15 000 en date du 27 juin 2017;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Ginette Daviau, appuyé par le conseiller, M. Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Bourgchemin Est pour un montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Bourgchemin Est dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

18-02-29

**7.6 ACHAT – RADIOS PORTATIVES – TRAVAUX PUBLICS**

Considérant qu'il a été prévu au budget 2018, l'achat de radios portatives afin de pouvoir communiquer adéquatement au service des travaux publics ;

Considérant la soumission reçue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. René Martin, appuyé par la conseillère, Mme Audrey Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De retenir la soumission de Daniel Radio-tv & fils inc. pour l'achat de six (6) radios portatives et équipements s'y rattachant pour un montant de 3 459,50\$ plus taxes.

ADOPTÉE

18-02-30

**7.7 STATION DE POMPAGE – ESSAI – BACTAGENE**

REPORTÉ

## **8. URBANISME**

## **9. LOISIRS – ORGANISMES - AUTRES**

18-02-31

### **9.1 PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROJET ÉCOLE SAINT-HUGUES-SAINT-MARCEL**

Considérant que par l'adoption de la résolution 18-01-15, le conseil a déclaré les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2018 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la Municipalité de Saint-Hugues;

Considérant que le conseil a appuyé l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

Considérant que le conseil désire poser un geste concret pour confirmer l'importance de la persévérance scolaire;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. René Martin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'appuyer le projet de l'école Saint-Hugues-Saint-Marcel, sous le thème « Lire ça fait grandir » avec la conception d'un arbre de la persévérance et en offrant une aide financière de 10\$/élève pour 128 élèves.

Les membres du conseil félicitent l'initiative de l'école Saint-Hugues-Saint-Marcel pour ce beau projet.

ADOPTÉE

18-02-32

### **9.2 DÉFI ENTREPRISES POUR LES AÎNÉS DE LA FONDATION ALINE-LETENDRE**

Suite à la demande de participation financière dans le cadre du « Défi Entreprises pour les aînés de la Fondation Aline-Letendre », il est proposé par la conseillère Mme Ginette Daviau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de remettre la somme de 100\$ à l'équipe de la MRC des Maskoutains qui participera à cette activité.

ADOPTÉE

18-02-33

### **9.3 RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP) – DÉROGATION – CONFÉRENCE**

Considérant qu'il y aura une conférence le 24 mars 2018 à Drummondville concernant la demande de dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

Considérant que M. Serge Giard désire y participer au nom de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller M. Michaël Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser M. Serge Giard et les élus intéressés à participer à cet événement et autorise la directrice générale à procéder à l'inscription auprès de la Municipalité de Lanoraie au coût de 75\$ par personne.

ADOPTÉE

## **10. IMMEUBLES**

## **11. VARIA**

5 février 2018

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

**18-02-34**

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À vingt heures trente-deux (20h32), il est proposé par la conseillère Mme Ginette Daviau et résolu, à l'unanimité des conseillers présents, de clore la présente séance.

ADOPTÉE

Signé à Saint-Hugues, ce cinquième (5<sup>e</sup>) jour de février 2018

---

Richard Veilleux, maire

---

Sylvie Viens,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière par  
intérim